

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2018/11/12-01421D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **27 RUE DES COTEAUX**

Commune : **65190 TOURNAY**

Section cadastrale B, Parcelle numéro 860,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage : ...

	Prestations	Conclusion
	CREP	Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2018/11/12-01421D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
Date du repérage : 10/11/2018

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse : 27 RUE DES COTEAUX Commune : 65190 TOURNAY Section cadastrale B, Parcelle numéro 860, Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro Non communiqué,

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : CLIC DIAGNOSTIC 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES
Propriétaire : Mme FLAHAUT KARINE 27 RUE DES COTEAUX 65190 TOURNAY

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DULIN Christian
N° de certificat de certification	C2371 le 29/01/2016
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT
Organisme d'assurance professionnelle	ALLIANZ
N° de contrat d'assurance	57218869
Date de validité :	30/10/2018

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	Niton XL 300 / 4363RTV1160-10
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017
Activité à cette date et durée de vie de la source	370 MBq - 36 mois

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	453	42	411	0	0	0
%	100	9 %	91 %	0 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DULIN Christian le 10/11/2018 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.	
---	---

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	18
6.1 Classement des unités de diagnostic	18
6.2 Recommandations au propriétaire	18
6.3 Commentaires	19
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	19
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	19
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	20
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	20
8.1 Textes de référence	20
8.2 Ressources documentaires	21
9. Annexes	21
9.1 Notice d'Information	21
9.2 Illustrations	22
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	22

Nombre de pages de rapport : 22**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	Niton XL 300	
N° de série de l'appareil	4363RTV1160-10	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	17/03/2017	Activité à cette date et durée de vie : 370 MBq - 36 mois
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650227	Date d'autorisation 03/01/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 15/07/2020	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DULIN Christian	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DULIN Christian	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,04 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	10/11/2018	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	824	10/11/2018	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	27 RUE DES COTEAUX 65190 TOURNAY
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle)
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Lot numéro Non communiqué, Section cadastrale B, Parcelle numéro 860,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme FLAHAUT KARINE 27 RUE DES COTEAUX 65190 TOURNAY
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	10/11/2018
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Entrée /Escalier,
Grand salon,
Salle à manger,
Dégagement,
Buanderie/Chaufferie,
Cuisine/Repas,
Dégagement Oest,
Cellier/Cave a vin,
Toilettes ouest,
Salon ouest,
Grenier sur partie Ouest,
Preau/Garage,
Salle de sport,
Dégagement/Escalier étage Sud,
Sejour étage sud,
Chambre 1 etage sud,
Chambre 2 etage sud,**

**Salle d'eau etage sud,
Wc etage sud,
Cellier etage sud,
Demi pallier étage ouest/Wc,
Chambre 1/ Étage Est,
Chambre 2/ Étage Est,
Chambre 3/ Étage Est,
Salle d'eau chambre 1 Est,
Dressing chambre 1 Est,
Salle de bains étage Est,
Dégagement étage Est,
Bureau en mezzanine Est,
Dortoir 2e étage Est,
Pallier. 2e étage Est,
Garage extérieur,
abri bois,
abri entrée préau,
Abords immédiats**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à

l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entrée /Escalier	17	9 (53 %)	8 (47 %)	-	-	-
Grand salon	23	2 (9 %)	21 (91 %)	-	-	-
Salle à manger	19	2 (11 %)	17 (89 %)	-	-	-
Dégagement	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Buanderie/Chaufferie	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Cuisine/Repas	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Dégagement Ouest	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Cellier/Cave a vin	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Toilettes ouest	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Salon ouest	17	-	17 (100 %)	-	-	-
Grenier sur partie Ouest	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Preau/Garage	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Salle de sport	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Dégagement/Escalier étage Sud	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Sejour étage sud	19	-	19 (100 %)	-	-	-
Chambre 1 etage sud	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Chambre 2 etage sud	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau etage sud	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Wc etage sud	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Cellier etage sud	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Demi pallier étage ouest/Wc	15	-	15 (100 %)	-	-	-
Chambre 1/ Étage Est	21	-	21 (100 %)	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Chambre 2/ Étage Est	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Chambre 3/ Étage Est	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau chambre 1 Est	16	-	16 (100 %)	-	-	-
Dressing chambre 1 Est	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Salle de bains étage Est	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
Dégagement étage Est	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
Bureau en mezzanine Est	14	-	14 (100 %)	-	-	-
Dortoir 2e étage Est	21	4 (19 %)	17 (81 %)	-	-	-
Pallier. 2e étage Est	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
Garage extérieur	14	4 (29 %)	10 (71 %)	-	-	-
TOTAL	453	42 (9 %)	411 (91 %)	-	-	-

Entrée /Escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
3					partie haute (> 1m)	0			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
5					partie haute (> 1m)	0			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
7					partie haute (> 1m)	0			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9					partie haute (> 1m)	0			
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
10	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
11					mesure 2	0			
12	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
13					mesure 2	0			
14	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
15					mesure 2	0			
16	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
17					mesure 2	0			
-	A	Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte 1	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Porte 3	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Porte 4	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Grand salon

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
18	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
19					partie haute (> 1m)	0			
20	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
21					partie haute (> 1m)	0			
22	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
23					partie haute (> 1m)	0			
24	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
25					partie haute (> 1m)	0			
26		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
27					mesure 2	0			
28	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
29					mesure 2	0			
30	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
31					mesure 2	0			
32	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
33					mesure 2	0			
34	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
35					mesure 2	0			
36	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
37					partie haute	0			
38	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
39					partie haute	0			
40	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
41					partie haute	0			
42	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
43					partie haute	0			
44	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
45					partie haute	0			
46	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
47					partie haute	0			
48	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

49					partie haute	0			
50					partie basse	0			
51	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
52					partie basse	0			
53	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
54					partie basse	0			
55	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
56					partie basse	0			
57	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
58					partie basse	0			
59	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
61					partie haute (> 1m)	0			
62	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
63					partie haute (> 1m)	0			
64	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
65					partie haute (> 1m)	0			
66	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
67					partie haute (> 1m)	0			
68		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
69					mesure 2	0			
70	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
71					mesure 2	0			
72	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
73					mesure 2	0			
74	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
75					mesure 2	0			
76	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
77					mesure 2	0			
78	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
79					partie haute	0			
80	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
81					partie haute	0			
82	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
83					partie haute	0			
84	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
85					partie haute	0			
86	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
87					partie haute	0			
88	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
89					partie haute	0			
90	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
91					partie haute	0			
92	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
93					partie haute	0			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
95					partie haute (> 1m)	0			
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
97					partie haute (> 1m)	0			
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
99					partie haute (> 1m)	0			
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
101					partie haute (> 1m)	0			
102		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
103					mesure 2	0			
104	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
105					mesure 2	0			
106	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
107					mesure 2	0			
108	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
109					mesure 2	0			
110	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
111					mesure 2	0			
112	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
113					partie haute	0			
114	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
115					partie haute	0			
116	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
117					partie haute	0			
118	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
119					partie haute	0			
120	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
121					partie haute (> 1m)	0			
122	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
123					partie haute (> 1m)	0			
124	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0			
126	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
127					partie haute (> 1m)	0			

Buanderie/Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
128	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

129					partie haute (> 1m)	0			
130	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
131					partie haute (> 1m)	0			
132	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
133					partie haute (> 1m)	0			
134	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
135					partie haute (> 1m)	0			
136		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
137					mesure 2	0			
138	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
139					mesure 2	0			
140	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
141					mesure 2	0			
142	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
143					mesure 2	0			
144	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
145					mesure 2	0			
146	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
147					partie haute (> 1m)	0			
148	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
149					partie haute (> 1m)	0			
150	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
151					partie haute (> 1m)	0			
152	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
153					partie haute (> 1m)	0			

Cuisine/Repas

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
154	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
155					partie haute (> 1m)	0			
156	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
157					partie haute (> 1m)	0			
158	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
159					partie haute (> 1m)	0			
160	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
161					partie haute (> 1m)	0			
162		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
163					mesure 2	0			
164	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
165					mesure 2	0			
166	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
167					mesure 2	0			
168	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
169					mesure 2	0			
170	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
171					mesure 2	0			
172	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
173					partie haute (> 1m)	0			
174	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
175					partie haute (> 1m)	0			
176	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
177					partie haute (> 1m)	0			
178	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
179					partie haute (> 1m)	0			
180	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
181					partie haute (> 1m)	0			
182	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
183					partie haute (> 1m)	0			

Degagement Oest

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
184	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
185					partie haute (> 1m)	0			
186	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
187					partie haute (> 1m)	0			
188	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
189					partie haute (> 1m)	0			
190	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
191					partie haute (> 1m)	0			
192		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
193					mesure 2	0			
194	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
195					mesure 2	0			
196	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
197					mesure 2	0			
198	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
199					mesure 2	0			
200	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
201					mesure 2	0			
202	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
203					partie haute (> 1m)	0			
204	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
205					partie haute (> 1m)	0			
206	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
207					partie haute (> 1m)	0			
208	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
209					partie haute (> 1m)	0			
210	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
211					partie haute (> 1m)	0			
212	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
213					partie haute (> 1m)	0			
214	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
215					partie haute (> 1m)	0			
216	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
217					partie haute (> 1m)	0			

Cellier/Cave a vin

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
218	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
219					partie haute (> 1m)	0			
220	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
221					partie haute (> 1m)	0			
222	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
223					partie haute (> 1m)	0			
224	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
225					partie haute (> 1m)	0			
226		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
227					mesure 2	0			
228	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
229					mesure 2	0			
230	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
231					mesure 2	0			
232	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
233					mesure 2	0			
234	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
235					mesure 2	0			
236	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
237					partie haute (> 1m)	0			
238	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
239					partie haute (> 1m)	0			

Toilettes ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
240	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
241					partie haute (> 1m)	0			
242	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
243					partie haute (> 1m)	0			
244	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
245					partie haute (> 1m)	0			
246	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
247					partie haute (> 1m)	0			
248		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
249					mesure 2	0			
250	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
251					mesure 2	0			
252	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
253					mesure 2	0			
254	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
255					mesure 2	0			
256	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
257					mesure 2	0			
258	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
259					partie haute (> 1m)	0			
260	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
261					partie haute (> 1m)	0			

Salon ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
262	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
263					partie haute (> 1m)	0			
264	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
265					partie haute (> 1m)	0			
266	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
267					partie haute (> 1m)	0			
268	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
269					partie haute (> 1m)	0			
270		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
271					mesure 2	0			
272	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
273					mesure 2	0			
274	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
275					mesure 2	0			
276	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
277					mesure 2	0			
278	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
279					mesure 2	0			
280	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
281					partie haute	0			
282	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
283					partie haute	0			
284	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
285					partie haute	0			
286	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
287					partie haute	0			
288	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
289					partie haute (> 1m)	0			
290	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
291					partie haute (> 1m)	0			
292	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
293					partie haute (> 1m)	0			
294	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
295					partie haute (> 1m)	0			

Grenier sur partie Ouest

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Toiture nue		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
296					partie basse	0			
297	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
298					partie basse	0			
299	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
300					partie basse	0			
301	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
302					partie basse	0			
303	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie haute	0		0	
304					partie basse (< 1m)	0			
305	A	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
306					partie basse (< 1m)	0			
307	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Preau/Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
308					partie basse (< 1m)	0			
309	A	Mur	Cailloux	Ciment	partie haute (> 1m)	0		0	
310					partie basse (< 1m)	0			
311	B	Mur	Cailloux	Ciment	partie haute (> 1m)	0		0	
312					partie basse (< 1m)	0			
313	C	Mur	Cailloux	Ciment	partie haute (> 1m)	0		0	
314					partie basse (< 1m)	0			
315	D	Mur	Cailloux	Ciment	partie haute (> 1m)	0		0	
316		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
317					mesure 2	0			
318					partie basse (< 1m)	0			
319	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
320					partie basse (< 1m)	0			
321	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
322					partie basse (< 1m)	0			
323	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
324					partie basse (< 1m)	0			
325	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
326					partie basse (< 1m)	0			
327	C	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
328					partie basse (< 1m)	0			
329	C	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
330					partie basse (< 1m)	0			
331	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
332					partie basse (< 1m)	0			
333	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Salle de sport

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
334					partie basse (< 1m)	0			
335	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
336					partie basse (< 1m)	0			
337	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
338					partie basse (< 1m)	0			
339	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
340					partie basse (< 1m)	0			
341	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
342		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
343					mesure 2	0			
344		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			
345	C				partie haute	0		0	
346		Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			
347	C				partie haute	0		0	
348		Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0			
349	C				partie haute	0		0	
350		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			
351	C				partie haute	0		0	
352		Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0			
353	C				partie haute	0		0	
354		Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0			
355	A				partie haute (> 1m)	0		0	
356					partie basse (< 1m)	0			
357	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	

Degagement/Escalier étage Sud

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
358					partie basse (< 1m)	0			
359	A	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
360					partie basse (< 1m)	0			
361	B	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
362					partie basse (< 1m)	0			
363	C	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
364					partie basse (< 1m)	0			
365	D	Mur	Béton	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
366		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
367					mesure 2	0			
368					mesure 1	0			
369	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
370					mesure 1	0			
371	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
372					mesure 1	0			
373	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	
374					mesure 1	0			
375	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 2	0		0	

376	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
377					partie haute (> 1m)	0		
378	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
379					partie haute (> 1m)	0		

Sejour étage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
380	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
381					partie haute (> 1m)	0			
382	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
383					partie haute (> 1m)	0			
384	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
385					partie haute (> 1m)	0			
386	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
387					partie haute (> 1m)	0			
388		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
389					mesure 2	0			
390	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
391					mesure 2	0			
392	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
393					mesure 2	0			
394	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
395					mesure 2	0			
396	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
397					mesure 2	0			
398	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
399					partie haute	0			
400	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
401					partie haute	0			
402	A	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
403					partie haute	0			
404	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
405					partie haute	0			
406	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
407					partie haute	0			
408	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
409					partie haute	0			
410	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
411					partie haute	0			
412	C	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
413					partie haute	0			
414	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
415					partie haute	0			
416	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
417					partie haute	0			

Chambre 1 etage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
418	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
419					partie haute (> 1m)	0			
420	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
421					partie haute (> 1m)	0			

Chambre 2 etage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
422	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
423					partie haute (> 1m)	0			
424	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
425					partie haute (> 1m)	0			
426	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
427					partie haute (> 1m)	0			
428	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
429					partie haute (> 1m)	0			
430		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
431					mesure 2	0			
432	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
433					mesure 2	0			
434	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
435					mesure 2	0			
436	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
437					mesure 2	0			
438	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
439					mesure 2	0			
440	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
441					partie haute	0			
442	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
443					partie haute	0			
444	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
445					partie haute	0			
446	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
447					partie haute	0			
448	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
449					partie haute	0			
450	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
451					partie haute (> 1m)	0			
452	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
453					partie haute (> 1m)	0			

Salle d'eau etage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
454		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
455	mesure 2				0			
456	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
457					partie haute	0		
458	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
459					partie haute	0		
460	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
461					partie haute	0		
462	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
463					partie haute	0		
464	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
465					partie haute (> 1m)	0		
466	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
467					partie haute (> 1m)	0		

Wc étage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
468	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
469					partie haute (> 1m)	0			
470	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
471					partie haute (> 1m)	0			
472	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
473					partie haute (> 1m)	0			
474	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
475					partie haute (> 1m)	0			
476		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
477					mesure 2	0			
478	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
479					mesure 2	0			
480	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
481					mesure 2	0			
482	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
483					mesure 2	0			
484	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
485					mesure 2	0			
486	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
487					partie haute (> 1m)	0			
488	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
489					partie haute (> 1m)	0			

Cellier étage sud

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
490	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
491					partie haute (> 1m)	0			
492	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
493					partie haute (> 1m)	0			
494	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
495					partie haute (> 1m)	0			
496	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
497					partie haute (> 1m)	0			
498		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
499					mesure 2	0			
500	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
501					mesure 2	0			
502	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
503					mesure 2	0			
504	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
505					mesure 2	0			
506	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
507					mesure 2	0			
508	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
509					partie haute (> 1m)	0			
510	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
511					partie haute (> 1m)	0			

Demi pallier étage ouest/Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
512	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
513					partie haute (> 1m)	0			
514	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
515					partie haute (> 1m)	0			
516	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
517					partie haute (> 1m)	0			
518	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
519					partie haute (> 1m)	0			
520		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
521					mesure 2	0			
522	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
523					mesure 2	0			
524	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
525					mesure 2	0			
526	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
527					mesure 2	0			
528	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
529					mesure 2	0			
530	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
531					partie haute	0			
532	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
533					partie haute	0			
534	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	

535					partie haute	0			
536	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
537					partie haute	0			
538					partie basse (< 1m)	0			
539	C	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	0		
540					partie basse (< 1m)	0			
541	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0	0		
					partie basse (< 1m)	0			

Chambre 1/ Étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
542	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
543					partie haute (> 1m)	0			
544	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
545					partie haute (> 1m)	0			
546	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
547					partie haute (> 1m)	0			
548	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
549					partie haute (> 1m)	0			
550		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
551					mesure 2	0			
552	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
553					mesure 2	0			
554	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
555					mesure 2	0			
556	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
557					mesure 2	0			
558	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
559					mesure 2	0			
560	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
561					partie haute	0			
562	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
563					partie haute	0			
564	C	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
565					partie haute	0			
566	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
567					partie haute	0			
568	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
569					partie haute	0			
570	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
571					partie haute	0			
572	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
573					partie haute	0			
574	D	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
575					partie haute	0			
576	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
577					partie haute	0			
578	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
579					partie haute	0			
580	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
581					partie haute (> 1m)	0			
582	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
583					partie haute (> 1m)	0			

Chambre 2/ Étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
584	A	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
585					partie haute (> 1m)	0			
586	B	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
587					partie haute (> 1m)	0			
588	C	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
589					partie haute (> 1m)	0			
590	D	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
591					partie haute (> 1m)	0			
592		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
593					mesure 2	0			
594	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
595					mesure 2	0			
596	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
597					mesure 2	0			
598	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
599					mesure 2	0			
600	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
601					mesure 2	0			
602	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
603					partie haute	0			
604	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
605					partie haute	0			
606	B	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
607					partie haute	0			
608	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
609					partie haute	0			
610	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
611					partie haute	0			
612	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
613					partie haute (> 1m)	0			
614	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
615					partie haute (> 1m)	0			

Chambre 3/ Étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
616	A	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
617					partie haute (> 1m)	0			
618	B	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	

619					partie haute (> 1m)	0			
620	C	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
621					partie haute (> 1m)	0			
622	D	Mur	Plâtre Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
623					partie haute (> 1m)	0			
624		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
625					mesure 2	0			
626	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
627					mesure 2	0			
628	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
629					mesure 2	0			
630	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
631					mesure 2	0			
632	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
633					mesure 2	0			
634	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
635					partie haute	0			
636	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
637					partie haute	0			
638	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
639					partie haute	0			
640	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
641					partie haute	0			
642	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
643					partie haute	0			
644	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
645					partie haute (> 1m)	0			
646	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
647					partie haute (> 1m)	0			

Salle d'eau chambre 1 Est

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
648	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
649					partie haute (> 1m)	0			
650	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
651					partie haute (> 1m)	0			
652	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
653					partie haute (> 1m)	0			
654	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
655					partie haute (> 1m)	0			
656		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
657					mesure 2	0			
658	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
659					mesure 2	0			
660	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
661					mesure 2	0			
662	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
663					mesure 2	0			
664	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
665					mesure 2	0			
666	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
667					partie haute	0			
668	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
669					partie haute	0			
670	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
671					partie haute	0			
672	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
673					partie haute	0			
674	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
675					partie haute	0			
676	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
677					partie haute (> 1m)	0			
678	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
679					partie haute (> 1m)	0			

Dressing chambre 1 Est

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
680	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
681					partie haute (> 1m)	0			
682	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
683					partie haute (> 1m)	0			
684	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
685					partie haute (> 1m)	0			
686	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
687					partie haute (> 1m)	0			
688		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
689					mesure 2	0			
690	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
691					mesure 2	0			
692	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
693					mesure 2	0			
694	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
695					mesure 2	0			
696	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
697					mesure 2	0			
698	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
699					partie haute (> 1m)	0			
700	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
701					partie haute (> 1m)	0			

Salle de bains étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	Partie non visée par la réglementation
702		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0	
703					mesure 2	0		
704	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
705					partie haute (> 1m)	0		
706	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
707					partie haute (> 1m)	0		

Dégagement étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
708		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0	0		
709					mesure 2	0			
710	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
711					mesure 2	0			
712	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
713					mesure 2	0			
714	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
715					mesure 2	0			
716	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
717					mesure 2	0			
718	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
719					partie haute (> 1m)	0			
720	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
721					partie haute (> 1m)	0			

Bureau en mezzanine Est

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
722	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
723					partie haute (> 1m)	0			
724	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
725					partie haute (> 1m)	0			
726	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
727					partie haute (> 1m)	0			
728	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0		
729					partie haute (> 1m)	0			
730		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
731					mesure 2	0			
732	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
733					mesure 2	0			
734	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
735					mesure 2	0			
736	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
737					mesure 2	0			
738	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
739					mesure 2	0			
740	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
741					partie haute	0			
742	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
743					partie haute	0			
744	D	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
745					partie haute	0			
746	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
747					partie haute	0			
748	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
749					partie haute	0			

Dortoir 2e étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-	NM	NM	Partie non visée par la réglementation
750		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
751					mesure 2	0			
752	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
753					mesure 2	0			
754	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
755					mesure 2	0			
756	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
757					mesure 2	0			
758	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0		
759					mesure 2	0			
760	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
761					partie haute	0			
762	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
763					partie haute	0			
764	A	Fenêtre 1 volets	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
765					partie haute	0			
766	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
767					partie haute	0			
768	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
769					partie haute	0			
770	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
771					partie haute	0			
772	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0		
773					partie haute	0			
774	C	Fenêtre 2 volets	Bois	Peinture	partie basse	0	0		

775					partie haute	0			
776	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
777					partie haute	0			
778	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
779					partie haute	0			
780	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
781					partie haute (> 1m)	0			
782	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
783					partie haute (> 1m)	0			

Pallier. 2e étage Est

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
784		Plafond	Plâtre Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
785					mesure 2	0			
786	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
787					mesure 2	0			
788	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
789					mesure 2	0			
790	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
791					mesure 2	0			
792	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
793					mesure 2	0			
794	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
795					partie haute	0			
796	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
797					partie haute	0			
798	C	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
799					partie haute	0			
800	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
801					partie haute	0			
802	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
803					partie haute	0			

Garage extérieur

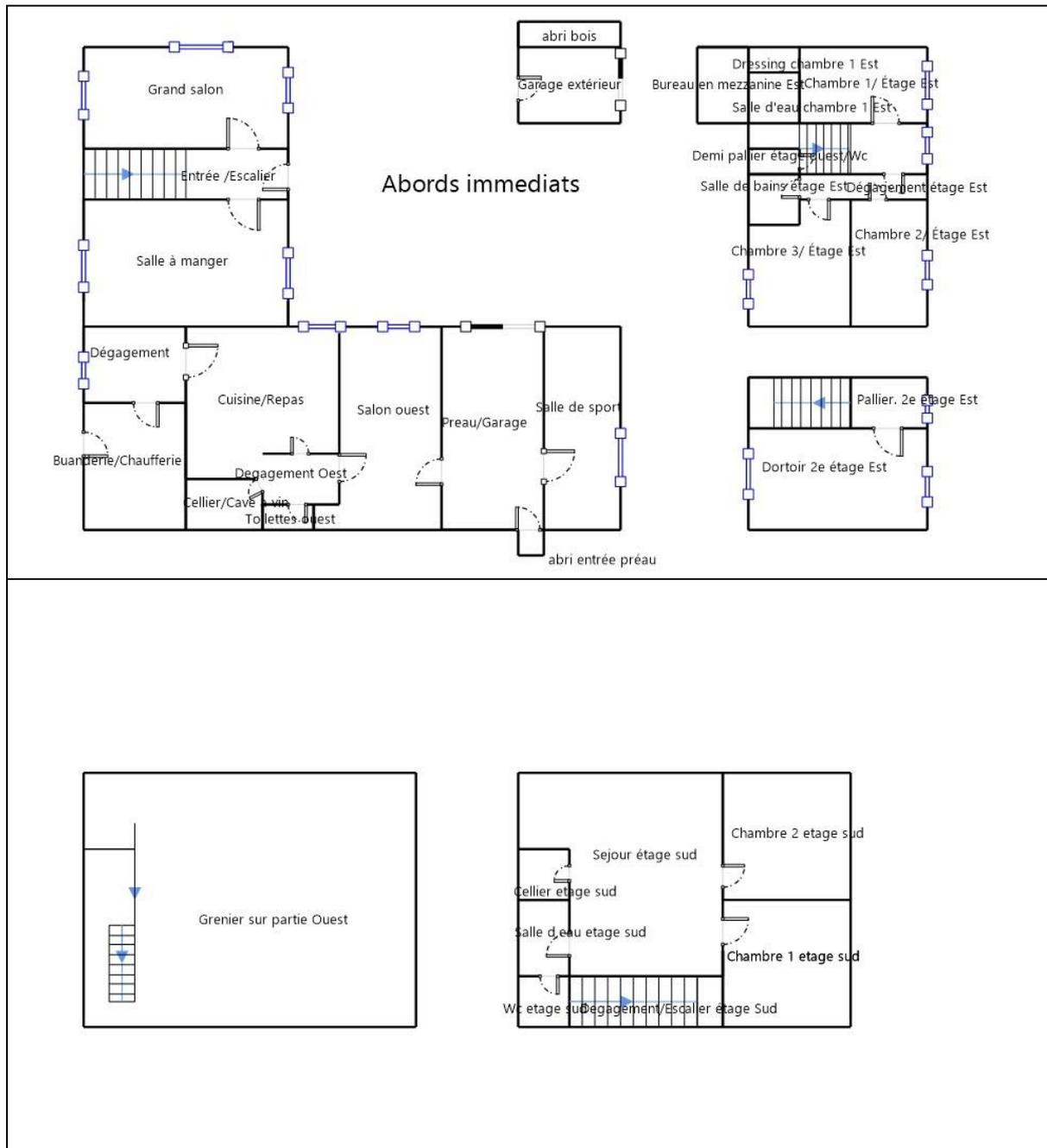
Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
804		Plafond	Toiture nue	Peinture	mesure 1	0		0	
805					mesure 2	0			
806	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
807					partie haute	0			
808	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
809					partie haute	0			
810	A	Fenêtre volets	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
811					partie haute	0			
812	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
813					partie haute	0			
814	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
815					partie haute	0			
816	A	Porte 1	Bois Metal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
817					partie haute (> 1m)	0			
818	A	Huisserie Porte 1	Bois Metal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
819					partie haute (> 1m)	0			
820	C	Porte 2	Bois Metal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
821					partie haute (> 1m)	0			
822	C	Huisserie Porte 2	Bois Metal	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
823					partie haute (> 1m)	0			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	453	42	411	0	0	0
%	100	9 %	91 %	0 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.

Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il n'a pas été repéré de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de l'absence de revêtement contenant du plomb ou la présence de revêtements contenant du plomb à des concentrations inférieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, il n'y a pas lieu de faire établir un nouveau constat à chaque mutation. Le présent constat sera joint à chaque mutation

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme FLAHAUT KARINE (06.84.38.33.75)

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

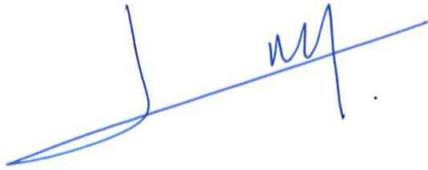
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **TOURNAY**, le **10/11/2018**Par : **DULIN Christian**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2018/11/12-01421D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 27 RUE DES COTEAUX 65190 TOURNAY.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

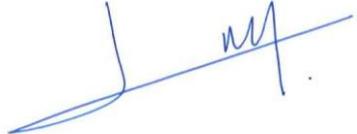
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Electricité	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
DPE	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	28/01/2021
Amiante	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021
Termites	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	29/11/2020
Gaz	DULIN Christian	LCC QUALIXPERT	C2371	07/01/2021

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2018) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **TOURNAY**, le **10/11/2018**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65360 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/11/2018 au 31/10/2019.

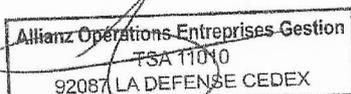
Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 6 novembre 2018

Pour Allianz

Clara STARON



Certificat N° C2371

Monsieur Christian DULIN

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 29/01/2016 au 28/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 29/01/2016 au 28/01/2021	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 08/01/2016 au 07/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 08/01/2016 au 07/01/2021	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le vendredi 29 janvier 2016

Marjorie ALBERT
 Directrice Administrative

P/O
